

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DE CHARENTE E LIMOUSIN

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

Convocation adressée à chaque délégué syndical le 1^{er} juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le sept du mois de juillet à quinze heures, les membres du comité syndical du syndicat mixte Charente E Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMBON, Président de Charente E Limousin

PRÉSENTS		
Président		
1 DUCHAMBON Jean		
Vice-présidents		
2 SAVY Benoît		
Délégués syndicaux		
3 ALLARD Pierre	6 DUVERGNE Jean-François (jusqu'à 15h40)	9 VARACHAUD Agnès
4 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 GRANDCOING Bruno	10 VIGNERIE Christian
5 BOUTANT Michel	8 PENICHON Fabrice	11 VILARD Joël

PROCURATIONS		
DUVERGNE Jean-François, délégué syndical, à SAVY Benoît, vice-président (à partir de 15h40)		

EXCUSÉS		
GEROUARD Christophe, vice-président		
GRANET Thierry, délégué syndical		
LEBRAUD Virginie, déléguée syndicale		
PRECIGOUT Sandrine, déléguée syndicale		

formant la majorité des membres en exercice.

ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, déléguée syndicale, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 15
Nombre de suffrages exprimés	: 11
Votes pour	: 11
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2025/09 – ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CHARENTE E LIMOUSIN

Vu les articles L141-1, L141-2, L141-3 et L141-18 du code de l'urbanisme,
Vu l'article L103-2 a) du code de l'urbanisme « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : 1° Les procédures suivantes : a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme »,
Vu l'article L103-3-3° du code de l'urbanisme « Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par : L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. »,
Vu l'article L103-6 du code de l'urbanisme « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »,
Vu l'arrêté interdépartemental signé le 17 juillet 2019 par la Préfète de Charente et le 23 juillet 2019 par le Préfet de Haute-Vienne fixant le périmètre du futur syndicat mixte Charente E Limousin,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2019 portant création du syndicat mixte Charente E Limousin et validant ses statuts,
Vu l'arrêté préfectoral DL/BCLI N°2019 en date du 17 juillet 2019 (Préfecture de Charente) et 23 juillet 2019 (Préfecture de Haute-Vienne) portant publication du périmètre du SCOT Charente E Limousin,
Vu la délibération du comité syndical Charente E Limousin en date du 7 décembre 2020, prescrivant l'élaboration d'un SCOT sur le territoire du syndicat mixte,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2025

Application agréée F. Legatko.com

93_DE-687-200631650-20250707-2025_009-DE

Vu la délibération du comité syndical Charente e Limousin en date du 24 novembre 2023, validant le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre du SCOT et engageant l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique,
Vu les délibérations des communautés de communes Porte Océane du Limousin et Ouest Limousin en date du 30 mai 2024 et celle de la communauté de communes Charente Limousine en date du 5 juin 2024, prenant acte de l'organisation d'un débat sur le PAS du SCoT Charente È Limousin,
Vu la délibération du comité syndical Charente È Limousin en date du 5 juillet 2024, débattant des grands objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique,

Il est aujourd'hui proposé aux membres du comité syndical d'arrêter le bilan de la concertation d'une part et le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) d'autre part.

Rappelons que le SCOT est constitué de trois documents obligatoires :

- 1/ un Plan d'aménagement stratégique (PAS),
 - 2 / un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
 - 3/ annexes (Diagnostic, justification des choix retenus, État Initial de l'Environnement, Évaluation Environnementale).
- C'est cet ensemble de documents qui fait l'objet, ce jour, d'un arrêt par le comité syndical.

Rappel des objectifs poursuivis par le SCOT :

1 - Identifier les capacités de développement du territoire, lui offrir l'opportunité d'anticiper et d'accompagner une nouvelle dynamique par la définition d'un projet stratégique, élaboré en tenant compte de son environnement territorial (région, département...).

Concrètement, il doit permettre l'installation d'activités, l'accueil de nouvelles populations, et la création de logements pour tous, tout en mettant en valeur ses qualités, notamment environnementales et agricoles.

2 - Affirmer un espace d'innovation et d'excellence économique.

Dans un contexte de crise économique mondiale et à l'heure où l'avenir reste incertain, entre globalisation des échanges et mise en concurrence exacerbée des territoires, le territoire Charente È Limousin est face à un véritable défi économique. Le soutien actif au développement économique local demeure aujourd'hui plus que jamais une priorité. Mais il s'agit également et surtout de saisir le développement durable comme une opportunité d'innovation et de création de nouvelles dynamiques locales.

3 - Maintenir un environnement préservé et valorisé

Les biens et services apportés par la diversité du vivant sont innombrables et pour la plupart irremplaçables, rappelant l'impérieuse nécessité de préserver au mieux les écosystèmes et de mettre en œuvre une gestion raisonnée des milieux et des ressources naturelles. L'enjeu demeure de reconsidérer la nature du quotidien comme une véritable richesse locale, fragile, nécessitant d'être préservée et valorisée, dans la perspective de transmettre aux générations futures un environnement de qualité.

Dans la continuité de son engagement, en parallèle avec des démarches telles que les Agenda 21 et PCAET initiés sur les EPCI, le territoire Charente È Limousin, au travers du SCoT doit traduire un projet de territoire soucieux de l'avenir et donc fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

Le débat sur les orientations du PAS

Le débat sur le Projet d'Aménagement stratégique du SCoT s'est tenu lors de la séance du comité syndical du 5 juillet 2024. Le PAS a pour objet de répondre aux objectifs poursuivis édictés à travers la délibération de prescription, étayés au besoin par les travaux et enseignements issus du diagnostic territorial.

Ce document, véritable pierre angulaire du SCoT s'articule autour de six thématiques :

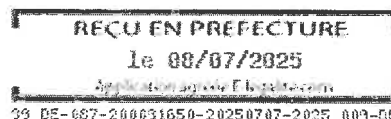
- 1 - structurer les différents pôles du territoire en fonction de leurs spécificités et assurer une gestion économe de l'espace,
- 2 - accompagner le territoire dans sa transition écologique,
- 3 - Définir une politique de l'habitat solidaire et complémentaire permettant d'assurer un parcours résidentiel adapté à l'échelle du SCoT,
- 4 - offrir à chacun un accès facilité aux services et équipements en questionnant l'efficacité des mobilités,
- 5 - organiser un aménagement harmonieux du territoire conciliant développement, protection, mise en valeur des espaces et amélioration du cadre de vie,
- 6 - renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses moteurs économiques.

Le Document d'orientations et d'Objectifs :

Les orientations politiques du PAS ont trouvé une traduction technique à travers le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Le DOO détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. Les six thématiques principales du PAS ont ainsi été traduites à travers 14 orientations, elles-mêmes déclinées en 70 leviers affichant quelques 103 prescriptions et 64 recommandations.

Le DOO ne fait pas l'objet d'une délibération particulière, la délibération d'arrêt de projet du schéma de cohérence territorial emporte sa validation par le Comité Syndical.

Arrêt du bilan de la concertation :



Conformément aux modalités de concertation fixées au sein de la délibération de prescription du SCoT en date du 7 décembre 2020, ont été associés à l'élaboration du SCoT en application de l'article L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'Urbanisme :

- l'Etat,
- la Région,
- les Départements,
- les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains,
- les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat,
- les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux.
- les chambres de commerce et d'industrie territoriales,
- les chambres de métiers et de l'artisanat,
- les chambres d'agriculture,

ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées ;

- les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1231-10 et L. 1231-11 du même code,
- les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

Les autres modalités de la concertation définies au sein de la délibération de prescription d'élaboration du SCoT en date du 7 décembre 2020 :

- un affichage de la délibération de prescription au siège des 3 communautés de communes membres pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du SCOT ;
- la mise à disposition du public au siège de Porte Océane du Limousin (en format papier), ainsi que sur le site Internet des trois intercommunalités et du Syndicat « Charente È Limousin », d'un dossier assorti d'un registre d'observations qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en comité syndical, les étapes d'avancement validées en bureau syndical ;
- la population pourra également faire valoir toutes contributions écrites en les adressant à Monsieur le Président du Syndicat mixte Charente È Limousin. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes de l'élaboration du SCoT ;
- le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration au siège du Syndicat mixte de développement Charente È Limousin et des intercommunalités membres, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet du syndicat mixte Charente È Limousin.
- organisation de réunions publiques, au moins 2 par communauté de communes pendant la durée de l'élaboration du SCoT. Ces réunions permettront d'échanger de façon interactive et directe avec la population, aux étapes-clefs de la procédure ;
- organisation d'une réunion avec les représentants du monde associatif et économique ;
- publication d'articles dans la presse et/ou sur le site internet du syndicat et des trois intercommunalités concernées

Le bilan de la concertation a été joint à la présente délibération. Ce dernier met en lumière la place importante donnée à la concertation voire à la co-construction au travers des multiples ateliers techniques à destination des élus ; des ateliers « experts » qui se sont révélés être des moments de réflexion collégiale sur la construction du document, notamment pour les pièces techniques que sont le PAS et le DOO. Les temps d'échanges avec la société civile ont en outre permis d'aborder librement l'ensemble des thématiques traitées par le SCoT.

M. Le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il convient de tirer un bilan positif de la concertation et d'arrêter dès à présent le projet de SCoT et de le soumettre aux consultations et à l'enquête publique, afin d'envisager son approbation dans les meilleurs délais.

Arrêt du projet de SCoT :

Le comité syndical adopte la proposition du Président et le dossier d'arrêt du SCoT Charente È Limousin annexé à la présente délibération.

Il est précisé que, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le projet de schéma de cohérence territoriale est soumis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-8 du code de l'urbanisme ;
- aux communes et groupements de communes membres des trois EPCI concernés ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers.

L'avis du préfet, autorité environnementale, sur l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sera sollicité dans le même délai en application de l'article R.104-23 du code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées et commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable en application de l'article R143-4 du code de l'urbanisme.

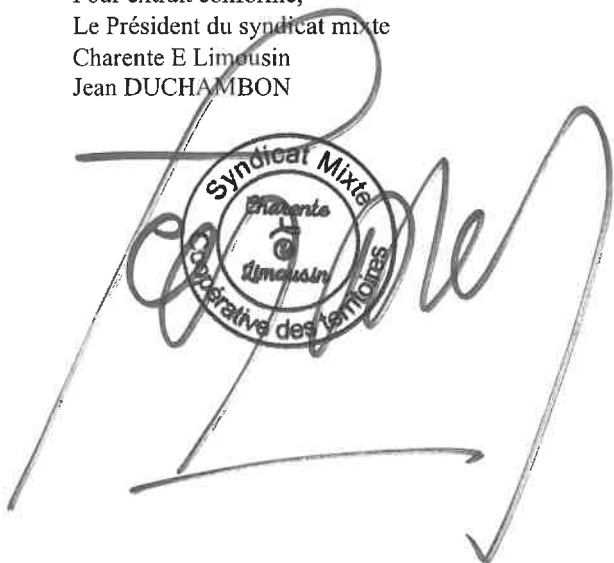
La présente délibération sera intégrée au dossier de l'enquête publique à laquelle sera soumis le projet avant son approbation.

Le comité syndical,
Après délibération,

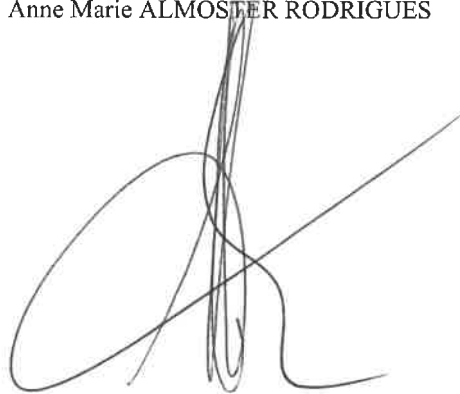
- ARRETE le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ARRETE le projet de Schéma de cohérence territoriale, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président du syndicat mixte
Charente E Limousin
Jean DUCHAMBON

A large, stylized handwritten signature in dark ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte", "Charente", "E Limousin", and "Coopérative des territoires" around a central logo. The signature is fluid and extends across the stamp and into the surrounding space.

La secrétaire de séance
Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, loopy initial 'A' followed by a series of connected loops and a final horizontal stroke, representing the name Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2025

Application agréée E-legalite.com

93_DE-007-200031650-20250707-2025_002-DE